

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27
Quorum :		14

Séance du 25 septembre 2025

N°25-09-38

Date de la convocation
17 Septembre 2025**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle, sous la présidence de M. GIRODET, maire.

Présents :

M. Frédéric GIRODET, maire,
Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M. Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE, adjoints,
Mme Pamela MARODON, M. Denis SALANON, conseillers municipaux délégués,
Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON, conseillers municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Arlette CHAPELLOU qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY,
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB,
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à M. André MOLLE,
Mme Emilie MASSARDIER qui a donné pouvoir à M. David CHAUDIER,
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

Absents excusés sans pouvoir

Néant

M. David CHAUDIER a été nommé secrétaire de séance

Objet : Désignation de 2 membres (un titulaire et un suppléant) de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de Combau à Saint-Just-Malmont, exploité par le SYMPTTOM.

Monsieur le maire rappelle que, par arrêté n°DIPPAL – B3/2015-034 du 24 mars 2015, monsieur le préfet de la Haute-Loire avait créé une commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux pour le centre d'enfouissement du Combau, exploité par le SYMPTTOM.

AR Prefecture

043-214302051-20250925-25_09_38-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Monsieur le maire informe que cette commission est composée à part égale de représentants :

- de l'administration de l'Etat,
- d'élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale,
- de riverains d'installation classée par laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée,
- d'exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels,
- de salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée.

Aussi, étant donné que les membres de cette commission sont nommés pour 5 ans, ils doivent être renouvelés. En effet, l'arrêté portant composition de cette instance, en date du 1^{er} décembre 2020, arrive à son terme.

Monsieur le maire indique que la commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à cette instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE NOMMER comme suit :

Monsieur Joseph BUGNAZET, adjoint au maire – membre titulaire

Monsieur David CHAUDIER, conseiller municipal – membre suppléant

DE DONNER pouvoir à monsieur le maire de transmettre cette délibération à monsieur le préfet de la Haute-Loire et à monsieur le président du SYMPTOM.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits
A Saint-Just-Malmont, le 25 septembre 2025

Le maire,
M. Frédéric GIRODET

Le secrétaire de séance
M. David CHAUDIER



AR Prefecture

043-214302051-20250925-25_09_38-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025